



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni en salle des fêtes de Malestroit, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno GICQUELLO, Maire.

Présents (18) : M. GICQUELLO, Mme BLANCO-HERCELIN, M. GUILLEMOT, Mme LE LIEVRE, M. LE BRUN, Mmes GRU, LE SAUTER – LE BEL, OGER, HAVART, LHOPITALIER, MM. KERVICHE, BROGARD, POUESSEL, OUTIN, Mme TREGOUET, M. DANY

Absents ayant donné pouvoir (1) : Mme LHOPITALIER donne pouvoir à M. BROGARD

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : M. Marc KERVICHE est nommé secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

2020_07_07_01 : Désignation des délégués CCID

M. le Maire expose :

Nous avons désigné le 9 juin dernier les membres de la Commission de contrôle des impôts directs. Nous avons sollicité 16 noms, titulaires et suppléants mais les services de l'Etat nous ont précisés qu'une liste de 32 noms est requise.

Je vous propose donc une nouvelle de vous prononcer sur la liste de noms qui vous a été communiquée avec votre convocation. Notre délibération annulera et remplacera la précédente désignation des membres de la CCID. Le Maire est membre de droit.

N°	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Catherine LE LIEVRE	Philippe PLANTARD
2	Christian GUILLEMOT	Ronan CHOTARD
3	Yannis LE BRUN	Béatrice CHOLLET – D'AMOUR
4	Vincent POUESSEL	Agnès HAVART
5	Michelle LE SAUTER – LE BEL	Maurice HAROUTEL
6	Jean-Paul LEMBELEMBE	Claude BENIGUEL
7	Philippe FORT	Jean-Paul SERAZIN
8	Jean-François GUIHARD	Janick HERCELIN
9	Jean-Marc OUTIN	Stéphane RICAUD
10	Odile OGER	Jean-Yves TASTARD
11	Marc KERVICHE	Christian ABADIE
12	Sylvie GUILLAUME	Jean-Marc PIQUET
13	Viviane KERVAZO	Yannick DUPE
14	Carole BLANCO-HERCELIN	Marie-Françoise GUEDON

15	Elisabeth THOMAS	Isabelle HOUEIX
16	Sabrina BLANCHET	Olivier CARET

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour la désignation des membres de la CCID tels que mentionnés dans la présente délibération.

2020_07_07_02 - Tarifs municipaux

M. le Maire expose :

Vous avez eu avec vos convocations la proposition de grille tarifaire avec votre convocation. Il y a deux changements principaux pour les tarifs :

- La création d'un tarif spécifique d'intervention des agents du service technique de la Mairie pour le CCAS,
- La création d'un tarif « -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires d'aides sociales » pour l'accès aux services du Pass'Temps.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour la grille de tarifs municipaux tels qu'annexée à la présente délibération

1. Salles communales

1.1. Salle des fêtes

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Associations, entreprises et particuliers de Malestroit	
Salle + cuisine	200,00 €
Salle uniquement	100,00 €
Cuisine uniquement	100,00 €
Associations, entreprises et particuliers hors Malestroit	
Salle + cuisine	500,00 €
Salle uniquement	250,00 €
Cuisine uniquement	250,00 €
Etablissements scolaires locaux (uniquement spectacles des enfants)	
Salle + cuisine	100,00 €
Salle uniquement	Gratuité
Cuisine uniquement	100,00 €

Chaque location comprend le dépôt d'une caution de 300,00 € et d'une caution de 200,00 € de frais de ménage en cas de non restitution dans un état de propreté conforme à l'état des lieux à l'entrée.

Chaque association de Malestroit dispose d'une location annuelle à titre gratuit de la salle des fêtes (incluant la cuisine). Les mêmes cautions seront exigées.

Chaque association de Malestroit peut solliciter la gratuité de la salle en semaine dans le cadre de ses activités régulières.

1.2. Salle des sources

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Associations, entreprises et particuliers de Malestroit (réservation ponctuelle)	100,00 €
Associations de Malestroit (activités régulières)	Gratuité
Associations, entreprises et particuliers hors Malestroit	240,00 €

1.3. Salle Jehan

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Associations, entreprises et particuliers de Malestroit	Gratuité
Associations, entreprises et particuliers hors Malestroit (à but non lucratif)	Gratuité
Associations, entreprises et particuliers hors Malestroit (à but lucratif, tarif par jour)	60,00 €

2. Gîte d'étape

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Personne seule (nuitée)	12,00 €
Groupe de plus de 5 personnes (Prix par personne, par nuitée)	10,00 €
Cheval	3,00 €

3. Chalets communaux (sites de l'écluse et de la digue)

Prestation	Tarif 2020 - 2026
Par m ² et par mois	13,00 €

4. Photocopies et impressions

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Format A4 (recto et recto-verso)	0,50 €
Format A3 (recto et recto-verso)	1,00 €

5. Intervention services techniques

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Mise à disposition pour les administrations de Malestroit	Gratuité
Par heure et par agent communal	32,00 €
Par heure et par agent communal avec matériel	53,00 €
Mise à disposition pour le CCAS de Malestroit (avec ou sans matériel)	30,00 €
Intervention d'office au titre des pouvoirs de police du Maire (avec ou sans matériel)	110,00 €

6. Matériel

Prestations	Tarif 2020 - 2026		
	Les 4 premiers jours (yc week-end)	Par jour supplémentaire	Montant caution
Associations, administrations de Malestroit			
Barrières « Vauban »	Gratuité	Gratuité	N/A
Grilles « Heras »	Gratuité	Gratuité	N/A
Bancs (l'unité)	Gratuité	Gratuité	150,00 €
Chaises (l'unité)	Gratuité	Gratuité	150,00 €
Tables (l'unité)	Gratuité	Gratuité	150,00 €
Scènes pour spectacles – 25 premiers m ²	Gratuité	Gratuité	500,00 €
Scènes pour spectacles – par m ² supplémentaire	Gratuité	Gratuité	N/A
Ecran de projection	Gratuité	Gratuité	150,00 €
Tente parapluie	Gratuité	Gratuité	500,00 €
Sonorisation	Gratuité	Gratuité	150,00 €
Pagodes (l'unité) : associations	Gratuité	Gratuité	500,00 €
Pagodes (l'unité) : entreprises	150,00 €	100,00 €	500,00 €
Associations, entreprises, administrations hors Malestroit			
Barrières « Vauban » (l'unité - non louées aux particuliers)	5,00 €	2,00 €	500,00 €
Grilles « Heras » (l'unité - non louées aux particuliers)	10,00 €	5,00 €	500,00 €
Scènes pour spectacles – 25 premiers m ²	230,00 €	100,00 €	500,00 €
Scènes pour spectacles – par m ² supplémentaire	7,00 €	7,00 €	500,00 €
Pagodes (l'unité)	150,00 €	100,00 €	500,00 €
Détérioration des biens			
Barrières « Vauban » (non louées aux particuliers)	50,00 €	N/A	N/A
Grilles « Heras » (non louées aux particuliers)	50,00 €	N/A	N/A
Bancs (l'unité)	30,00 €	N/A	N/A
Chaises (l'unité)	30,00 €	N/A	N/A
Tables (l'unité)	75,00 €	N/A	N/A
Scènes pour spectacles		N/A	N/A
Ecran de projection	300,00 €	N/A	N/A

Cette grille tarifaire n'est pas applicable lorsque la Commune dispose de conventions spécifique de prêt de matériel. Elle s'applique sous réserve des disponibilités de matériels. Une caution forfaitaire est systématiquement exigée avec la réservation.

7. Droits de place

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Marchés hebdomadaires	
Abonnement (le mètre linéaire)	0,40 €
Hors abonnement (le premier mètre linéaire)	1,50 €
Hors abonnement (par mètre linéaire supplémentaire)	0,50 €
tarif "animations commerciales" par commerçant et par marché	1,00 €
Cirques	
forfait à régler à l'arrivée : pour 3 jours, par m ² (jour d'installation, jour du spectacle et le lendemain)	0,50 €
Par jour supplémentaire	0,20 €
Foires, expositions, manèges (le m²)	3,50 €
Terrasses le m² pour terrasse des commerces, prix mensuel (forfait minimal de 7 mois)	
Place du bouffay et rue saulnerie	3,00 €
Autres emplacements	1,00 €
Occupation domaine public	
le m ² par jour (dimanche et jour férié compris) matériaux et échafaudages	0,60 €

8. Cimetière

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Concessions achat ou renouvellement (prix pour 2 m²)	
un emplacement pour 50 ans	400,00 €
un emplacement pour 30 ans	320,00 €
un emplacement pour 15 ans	200,00 €
Cavurne achat ou renouvellement	
un emplacement pour 50 ans	420,00 €
un emplacement pour 30 ans	380,00 €
un emplacement pour 15 ans	320,00 €
Renouvellement 30	250,00 €
Renouvellement 15	150,00
Colombarium	
Une case pour 50 ans	600,00 €
Une case pour 30 ans	500,00 €
Une case pour 15 ans	400,00 €
Renouvellement 30	250,00 €
Renouvellement 15	150,00 €
Dispersion des cendres « Jardin du souvenir »	50,00 €
Vacations funéraires	
en semaine	25,00 €
dimanche et jour férié	25,00 €

9. Espace culturel « Le Pass'Temps » (médiathèque)

Prestations	Tarif 2020 - 2026
Particuliers, administrations, établissements scolaires domiciliés à Malestroit	
Abonnement annuel famille	21,00 €
Abonnement annuel individuel	16,00 €
-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires d'aides sociales	8,00 €
Etablissement scolaires	Gratuité
Administrations	Gratuité
Particuliers, établissements scolaires domiciliés hors Malestroit	
Abonnement annuel famille	25,00 €
Abonnement annuel individuel	21,00 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, allocataires d'aides sociales	8,00 €
Etablissement scolaires	Gratuité
Détérioration ou non restitution des biens	
Livre, BD (enfant, adulte)	30,00 €
Revue	10,00 €
CD	25,00 €
DVD	40,00 €
Liseuse électronique	200,00 €
Remplacement de carte adhésion (perte, vol, etc.)	3,00 €

2020_07_07_03 Acquisition d'un véhicule Peugeot expert : autorisation de levée d'option d'achat

M. le Maire expose :

Le contrat de location « crédit-bail » conclu entre la mairie et la société Credipar (Peugeot Finance) prévoit la possibilité de lever une option d'achat après paiement du dernier loyer, pour un montant de 1 488,14 € H.T soit 1 785,77 € TTC.

La Mairie souhaite lever cette option et conserver le véhicule.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour la levée de l'option d'achat permettant l'acquisition du Peugeot Expert

2020_07_07_04 - Succession de Mme M-A Gaultier - legs à la Ville de Malestroit

M. le Maire expose :

Madame Marie-Annick GAULTIER a souhaité léguer à la Ville de Malestroit les maisons sises au n°38 et 40 Faubourgs de la Madeleine.

Il s'agit de deux maisons composées d'un local professionnel et de 6 appartements. Mme GAULTIER a souhaité dans son testament que le profit généré par son leg soit affecté au bénéficiaire du CCAS et de la Banque alimentaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour l'acceptation du leg de Mme Marie-Annick Gaultier

2020_07_07_05 - Projet d'attribution du nom de « Rue Marie-Annick Gaultier » à la rue desservant le foyer logement, le CCAS ainsi que les pavillons BSH

M. le Maire expose :

Marie-Annick a été une personnalité de Malestroit, particulièrement investie au Conseil municipal, de 1977 à 1995 et au CCAS sur la même période.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour l'attribution du nom de « Rue Marie-Annick Gaultier » à la rue desservant le foyer logement, le CCAS ainsi que les pavillons BSH

2020_07_07_06B - Maison de Santé Pluridisciplinaire - remises exceptionnelles de loyers (Covid 19)

M. le Maire expose :

La Ville de Malestroit a été sollicitée par 7 professionnels paramédicaux de la MSP en vue d'une annulation de loyer du 17 mars au 11 mai, période correspondant au confinement et à l'arrêt total de leur activité. Cette sollicitation représente un montant total de 5 101,67 € charges incluses.

Il s'agit des orthophonistes (Mmes BLANCHARD & LE COQ), de la psychologue (Mme ABI-AAD), du psychomotricien (M. ALLEMBACH), du kinésithérapeute (M. DIRRINGER), de la diététicienne (Mme CHIRON) et de la sage-femme (Mme COLSON).

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce en faveur des remises exceptionnelles de loyers et des charges à la MSP pour les 7 professionnels paramédicaux sur la période du 17 mars au 11 mai

M. le Maire expose :

Nous allons débiter par la question de la dette de la collectivité car, selon la décision du Conseil municipal, cela impactera notre projet de budget.

Chacun connaît le poids de la dette sur les finances de la Ville. Nous déboursions chaque année près de 300 000 € d'annuité afin de rembourser 19 emprunts souscrits entre 2008 et 2013. Notre endettement par habitant est de 1 439 €. Il est de 700 € par habitant dans les communes de même taille que Malestroit.

Nous avons déjà en 2018 fait appel aux banques en vue de renégocier nos emprunts. Mais elles n'avaient pas donné suite à nos démarches. Car il faut savoir que les collectivités ne peuvent pas renégocier aussi facilement leurs emprunts que les particuliers. La loi ne leur est pas aussi favorable.

Nous avons relancé notre travail en 2019 en sollicitant un cabinet d'experts en gestion de la dette. Il s'agit du cabinet Orfeor.

Une solution a été trouvée permettant de refinancer 2 emprunts. Il s'agit de 2 emprunts souscrits au Crédit agricole, pour lesquels il reste à la Mairie environ :

- 425 000 € d'encours pour le premier prêt, jusqu'en 2041
- 107 000 € d'encours pour le second, jusqu'en 2028

Une fois inclus les frais de la prestation du cabinet, la Commune ferait une économie estimée à 55 000 €. Cette économie tient bien sûr compte du remboursement des pénalités de 170 000 euros que la Commune devra au Crédit agricole.

35 000 € de cette économie seraient consacrés à l'achat d'actions de l'agence France Locale, une banque détenue par les collectivités. Nous souscrirons au capital en 5 fois pour étaler les dépenses. Le refinancement se ferait auprès de cet établissement.

Nous ferons donc une économie nette de 20 000 €.

Pour votre information il s'agit d'une banque créée en 2013, auxquelles adhèrent 369 collectivités, dont des Régions, des départements et les métropoles de Nantes, d'Aix-Marseille, de Toulouse, de Lyon.

Avec ce refinancement, la Commune ferait une économie. Il s'agit d'une petite économie bien sûr, mais comme on dit « c'est toujours cela de pris » !

Et surtout, ce refinancement permet à la commune d'être actionnaire de l'AFL et Malestroit pourra à l'avenir solliciter cette banque pour des emprunts ou des lignes de trésorerie.

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité (4 votes contre Mmes Blanchet, Thomas, MM Guihard, Fort), décide :
1. d'approuver l'adhésion de la Commune de Malestroit à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
 2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 34 100 euros (l'ACI) de la Commune de Malestroit, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2018 :
 - en excluant les budgets annexes suivants : N/A
 - en incluant les budgets annexes suivants : Maison de Santé ; lotissements de la gare & Croizedo

- [~~Encours Dette Année (2018) ou Recettes réelles de fonctionnement Année (N)~~]

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Malestroit
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en 5 fois

Année 2020	6900 €
Année 2021	6800 €
Année 2022	6800 €
Année 2023	6800 €
Année 2024	6800 €

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Malestroit ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Malestroit à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Bruno Gicquello, en sa qualité de Maire, et Christian Guillemot, en sa qualité de 3ème adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Malestroit à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire la Commune de Malestroit ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Malestroit dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Malestroit est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Malestroit pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Malestroit s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Commune de Malestroit éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Malestroit, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Malestroit aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération : 2020_07_07_07 – Adhésion à l'agence France Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

10. Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité

concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collègue auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

11. Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,80\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; \\ *0,25\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)}]);$$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- ***L'adhésion à la Société Territoriale***

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2020 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune de Malestroit ne satisfait pas aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2018, est égale à **14.28** années, et est ainsi effectivement supérieure à **12** années sur la moyenne des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2016 à 2018		
215601246	MALESTROIT	12	4 435 851,50 €	310 684,40 €	14,28

2° Si la capacité de désendettement est supérieure aux seuils fixés au 1°, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent néanmoins adhérer à l'Agence France Locale si la **marge d'autofinancement courant**, calculée sur la moyenne des trois dernières années, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement, additionnées au remboursement de la dette, et les recettes réelles de fonctionnement, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à **100 %**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

Les recettes réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des produits nets de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, et excluent en totalité les produits des cessions d'immobilisations, les différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat, les quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et les reprises sur amortissements et provisions.

Les remboursements de dette s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en débit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, et excluent en totalité les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, les remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, les refinancements de dette, les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

Pour le calcul de la marge d'autofinancement courant, afin le cas échéant de retraiter les flux croisés entre le budget principal et le ou les budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, il est procédé aux retraitements des opérations entre budget principal et le ou les budgets annexes au sein de la section de fonctionnement relatifs aux remboursements de frais, aux remboursements de frais de personnel, aux remboursements d'intérêts, à la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal ou du transfert de l'excédent du budget annexe au budget principal, aux subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles du budget principal au budget annexe.

Il est constaté que la Commune de Malestroit satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa marge d'autofinancement courant, calculée sur la moyenne des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) et constatée lors de l'exercice 2018 est effectivement inférieure à 100% :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Dépenses réelles de fonctionnement	Remboursement de la dette	Recettes réelles de fonctionnement	Marge d'autofinancement courant
		Moyenne de 2016 à 2018			
215601246	MALESTROIT	2 344 314,73 €	160 960,04 €	2 654 999,14 €	94%

2020_07_07_08 - Budget Principal CA 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées, (4 abstentions : Mmes BLANCHET ; THOMAS ; MM GUIHARD, FORT), approuve le compte administratif 2019 pour les mêmes résultats constatés au compte de gestion du receveur, à savoir, un résultat de la section de fonctionnement de : + 256 674,81 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 232 557,97 €, soit un résultat global de : + 489 232,78 €

2020_07_07_09 - Budget Principal CG 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées, (4 abstentions : Mmes BLANCHET ; THOMAS ; MM GUIHARD, FORT), approuve le compte de gestion 2019 à savoir, un résultat de la section de fonctionnement de : + 256 674,81 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 232 557,97 €, soit un résultat global de : + 489 232,78 €

2020_07_07_10 - Budget Principal Résultat 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées, (4 abstentions : Mmes BLANCHET ; THOMAS ; MM GUIHARD, FORT), décide que le résultat constaté au compte administratif 2019, à savoir 256 674,81 €, est affecté en totalité en report en section d'investissement.

2020_07_07_11 - Budget Principal BP 2020

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées, (3 votes contre: Mmes BLANCHET ; THOMAS ; M. FORT ; 1 abstention : M. GUIHARD), approuve le budget primitif 2020 en équilibre à la somme de 2 428 281,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 627 837,99 € en section d'investissement.

2020_07_07_12 – Vote des taux d'imposition

M. le Maire expose :

Nous allons procéder au vote des taux d'imposition. Je vous les rappelle

- Taxe d'habitation : 15,51
- Taxe foncière (bâti) : 25,59
- Taxe foncière (non bâti) : 56,83

L'article 16 de la Loi de Finances initiale 2020 prévoit que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. Nous ne pouvons donc pas modifier le taux de la taxe d'habitation.

Conformément à nos engagements, je vais donc vous demander un vote de maintien en l'état de ces trois taux.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, après vote à mains levées, décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition à savoir : Taxe d'Habitation (15,51), Foncier bâti (25,59) et Foncier non bâti (56,83).

2020_07_07_13 - Budget MSP CA 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal :

- A l'unanimité approuve le compte administratif 2019 pour les mêmes résultats constatés au compte de gestion du receveur, à savoir, Un résultat de la section de fonctionnement de : + 74 383,56 € ; Un résultat de la section d'investissement de : + 52 791,04 € ; Soit un résultat global de : + 127 174,60 €

2020_07_07_14 - Budget MSP CG 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 à savoir, Un résultat de la section de fonctionnement de : + 74 383,56 € ; Un résultat de la section d'investissement de : + 52 791,04 € ; Soit un résultat global de : + 127 174,60 €

2020_07_07_15 - Budget MSP Résultat 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, décide que le résultat constaté au compte administratif 2019, à savoir 74 383,56 €, est affecté en totalité en report en section d'investissement.

2020_07_07_16 - Budget MSP BP 2020

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 en équilibre à la somme de 70 000,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 167 164,73 € en section d'investissement.

2020_07_07_17 - Budget Croizedo CA 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal :

- A l'unanimité approuve le compte administratif 2019 pour les mêmes résultats constatés au compte de gestion du receveur, à savoir, Un résultat de la section de fonctionnement de : + 35 013,10 €, Un résultat de la section d'investissement de : + 77 375,44 €, Soit un résultat global de : + 112 388,54€

2020_07_07_18 - Budget Croizedo CG 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 à savoir, Un résultat de la section de fonctionnement de : + 35 013,10 €, Un résultat de la section d'investissement de : + 77 375,44 €, Soit un résultat global de : + 112 388,54€

2020_07_07_19 - Budget Croizedo Résultat 2019

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, décide que le résultat constaté au compte administratif 2019, à savoir 218 630,63 € est affecté en totalité en report en section d'investissement.

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2019, des comptes administratifs 2019, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2020 pour : Le budget principal, Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Le budget du lotissement de la Croizedo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de deux Commissions des finances réunies les 17 et 25 juin dernier.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 en équilibre à la somme de 272 987, 63 € en section de fonctionnement et à la somme de 32 188,25 € en section d'investissement.

Questions diverses

Video Clip Challenge

Nous avons travaillé avec l'Armoric Cinema et la société de production Les Accordés Production, pour proposer un concours destiné aux associations malestroyennes : « le Video Clip Challenge ».

Pour participer chaque association dont le siège se situe à Malestroit doit réaliser une vidéo de 1 min 30 s pour présenter son activité. En contrepartie, une enveloppe de 5 000 € de subventions exceptionnelles sera répartie entre toutes les associations participantes à ce concours.

Après notre opération commerciale « J'achète à Malestroit, je suis gagnant » il nous paraissait important de soutenir les associations qui connaissent elles aussi des difficultés avec la crise épidémique.

Inventaire du patrimoine – Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois. Appel à candidature du Conseil régional de Bretagne

Le Conseil régional de Bretagne a lancé au printemps un appel à projets sur l'architecture à pans de bois.

Il s'agit de mieux connaître ce type de maison et d'encourager les projets de restauration par la suite.

La Ville de Malestroit a déposé une candidature qui vise à sensibiliser les propriétaires à l'importance de ce patrimoine et détecter les projets susceptibles d'être accompagnés dans la réalisation de diagnostics.

La candidature a été réalisée en partenariat avec Jean-Pierre Leconte - Architecte du Patrimoine, le Cabinet Antak - Architecte du Patrimoine, le Cabinet ABI Structure,

professionnels qui accompagnent la Mairie dans l'élaboration de l'AVAP et dans la restauration de la Chapelle Ste-Anne.

Le co-financement des diagnostics du Conseil régional est de 50%. Il n'y a pas de date de résultats communiquée par la Région.